

# INFORMATIONS DIVERSES

## Manifestations locales

Nous prions les sociétés de bien vouloir informer systématiquement le secrétariat communal pour toutes les manifestations organisées afin de tenir à jour ce calendrier.

## Mérite léonardin

Il consiste à récompenser toute personne ou groupement qui se distingue dans le domaine du sport, de l'art et de la culture et il est également possible de représenter une candidature. Un formulaire officiel est à la disposition du public auprès du secrétariat communal où il doit être remis avant le 31 janvier de l'année suivante.

## Info sécurité

Dès le 15 mai 2013, la police municipale de Sion assure les prestations de police-secours sur notre commune (**Urgence police ☎ 117 / Centrale de la police municipale de Sion ☎ 027 323 33 33**). D'autre part, notre assistant de sécurité publique, M. Pierre-Gérard Fournier, est à votre disposition (**☎ 079 221 02 11**).

## Routes - Circulation

Afin d'éviter des accidents et assurer aux habitants un maximum de sécurité, nous vous saurions gré de vous conformer aux zones de parage et de respecter la zone 30 km/h dans l'ensemble du village. Des contrôles seront opérés et les contrevenants verbalisés.

## Ramassage des papiers

Ce ramassage est assuré par l'entreprise Favre & Studer SA. Nous prions donc les citoyens de déposer les papiers (**dans un carton, sac en papier ou ficelés**) devant les bennes à verre, tous les premiers mercredis du mois **jusqu'à 13 h** au plus tard.

## Rente AVS

Nous rappelons aux personnes atteignant l'âge AVS qu'elles doivent remplir un formulaire pour bénéficier de cette rente. L'agent AVS se tient à votre disposition.

## Extincteurs

Selon les normes « feu AEAI » en vigueur et compte tenu que les pompiers ne peuvent assurer une intervention sur l'ensemble du village dans les quinze minutes, la pose d'extincteurs est donc maintenue obligatoire.

## Déchetterie

Les entreprises artisanales et industrielles doivent se conformer impérativement au règlement communal en vigueur et livrer leurs déchets directement à l'Uto ou au centre des Paujes. Il en est de même pour les privés qui ont de grandes quantités à débarrasser.

Les horaires de la décharge sont les suivants :

	du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre	du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars
lundi	de 18h00 à 19h00	de 16h00 à 17h00
mercredi	de 18h00 à 19h00	de 16h00 à 17h00
samedi	de 10h00 à 12h00 de 16h30 à 17h30	de 10h00 à 12h00 de 15h00 à 16h00

## Site Internet

Pour toutes informations utiles, tapez [www.st-leonard.ch](http://www.st-leonard.ch) et notre adresse e-mail : [admin.stleo@st-leonard.ch](mailto:admin.stleo@st-leonard.ch).

## Contrôle des habitants

Nous rappelons les teneurs des articles 61, 62 et 63 du règlement communal de police, à savoir :

1. Toute personne qui change d'adresse à l'intérieur de la commune doit le faire savoir au bureau du contrôle de l'habitant dans un délai de 8 jours.
2. Toute personne qui quitte la commune doit annoncer son départ et indiquer son nouveau domicile et sa nouvelle adresse.
3. Tout bailleur ou son représentant, louant des chambres, des studios, des appartements ou autres, est tenu d'en informer le bureau du contrôle de l'habitant dans un délai de 30 jours.
4. L'employeur doit veiller à l'accomplissement par ses employés et ouvriers des obligations légales prévues.

## Fauchage et entretien des prés

La Municipalité de St-Léonard rappelle à tous les propriétaires fonciers situés en zone à bâtir, qu'ils doivent entretenir correctement leurs biens-fonds, conformément à l'article 18 du règlement communal de police.

Les propriétaires sont responsables de l'élimination des herbes sèches et des broussailles soit par pâturage, soit par fauchage périodique de leurs prés et des alentours de bâtiment tant pour des raisons de sécurité que pour des motifs de protection de l'environnement pour le **31 juillet de chaque année**.

Si à cette date ces travaux ne sont pas effectués, la municipalité, après sommation, les fera exécuter par une tierce entreprise, aux frais des propriétaires, conformément aux dispositions du règlement.

Le Municipalité décline toute responsabilité pour les dégâts provenant de l'inobservation du présent avis.

## Attribution de mandats

Nous prions l'ensemble de la population Léonardine occupée dans des maisons, entreprises, bureaux, etc., de bien vouloir transmettre à leurs employeurs la nécessité de nous communiquer leur genre d'activités, ce dans le but d'attribution de mandats futurs.

## Journée de travail à l'alpage

Comme chaque année, une journée de travail aura lieu à Tracuit. Les différents travaux d'entretien de la route et de l'alpage seront effectués le dernier samedi du mois de juillet. Nous prions les intéressés de bien vouloir réserver cette date.

## Baby Sitting

Par le biais de l'APEL qui soutient financièrement cette formation, des jeunes sont à votre disposition. Tout renseignement complémentaire peut être demandé directement au secrétariat communal ou sur les sites [www.st-leonard.ch](http://www.st-leonard.ch) et [www.apeleo.ch](http://www.apeleo.ch).

## Déchets - Branches - Sarments

Lors des différents travaux de taille, les recommandations suivantes sont à respecter :

- les branches des arbres et les haies le long des routes et des chemins communaux seront élaguées afin qu'elles n'empiètent pas sur le domaine public;
- les branches et les sarments doivent être coupés ou broyés sur place et, selon les directives cantonales, compostés dans les champs et les vignes car désormais tout feu en plein air est strictement interdit.

## Crottes de chiens

Nous devons malheureusement constater que bon nombre de propriétaires de chiens ne respectent pas la propriété privée pour les besoins de leurs animaux. Par conséquent, nous prions instamment toutes les personnes concernées d'effectuer un effort particulier afin de ne pas être obligé de prendre des mesures disciplinaires. D'autre part, les sacs mis à disposition par notre Municipalité sont à jeter uniquement dans les poubelles.

## Routes - Circulation

Nous vous informons que durant la période de gel, les poids lourds ne doivent pas emprunter les routes de campagne. En cas de non-observation de cette interdiction, les éventuels dommages seront à la charge de l'entreprise de transport concernée ou du maître de l'ouvrage.

Nous rappelons à la population qu'il est interdit de laisser tout véhicule automobile dépourvu de plaques de contrôle sur le domaine public ou privé si le fond n'est pas en matière dure (bétonné, pavé, dallé, goudronné, etc...).

Nous prions les agriculteurs de procéder systématiquement au nettoyage des routes, ce particulièrement dans la zone à bâtir, afin de donner à notre localité, une image propre et accueillante.

## Moloks


Seules les ordures ménagères en **sacs fermés** sont autorisées et tout dépôt extérieur est strictement interdit. Des contrôles seront opérés et les contrevenants amendés.

## 144 - Secours valaisan

Accidents - Maladie - Urgences - Détresse : un seul numéro le 144.

## Bureaux de vote

Les horaires sont désormais les suivants :

le samedi	de 17h00 à 18h00
le dimanche	de 9h30 à 10h30  <b>Nouvel horaire</b>

## Déblaiement des neiges - Stationnement

Nous attirons l'attention des automobilistes sur les articles 25/c et 26/4-5 de notre règlement communal de police, à savoir :

« Est interdit tout ce qui peut gêner ou entraver le commun usage de la voie publique ou ses abords ou y compromettre la sécurité, par exemple, **le parcage d'un véhicule lorsque le conducteur peut prévoir que l'enlèvement de la neige en serait gêné**. Un véhicule, qui du fait de son stationnement, gêne la circulation ou la rend dangereuse ou dont le stationnement est contraire aux prescriptions ou qui utilise indûment le domaine public, peut être déplacé en cas de nécessité par le service de police. Ceci aux frais et sous la responsabilité du détenteur ou conducteur, si celui-ci ne peut être atteint sans retard ou s'il refuse de déplacer lui-même le véhicule et ce, sans préjudice à l'amende éventuelle. »

## Bourses et Prêts d'honneur pour élèves, étudiants et apprentis

Les demandes de subsides doivent être adressées sur formulaire ad hoc à commander auprès de l'Etat du Valais, Section des bourses et prêts d'honneur, av. de France 8, 1950 Sion (tél. 027 606 40 88) et envoyées dans les délais suivants :

- Jusqu'au 25 juillet pour les personnes commençant leur formation en automne
- Jusqu'au 20 février pour les personnes commençant leur formation au printemps

Plus d'informations sur le site du canton